



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2010



Membres composant le Conseil Municipal	:	27
Membres en exercice	:	27
Membres présents	:	18
		19 à partir de l'affaire n° 4
Membres absents excusés et représentés	:	6
Membres absents	:	3
		2 à partir de l'affaire n° 4

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Madame Anne-Marie ABIVEN, Maire.

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur Michel-Georges ROUSSEAU a été désigné secrétaire de séance

Etaients présents : MME ABIVEN, Maire, Ms et Mmes BARILLET, BARRIONUEVO, CARDOUX, CLERIN, DAMIEN, DE OLIVEIRA (arrivée à 19 h 20), DZIAMSKI, GAUDUIN, HERVIEU, HUGUET, MARTHE-ROSE, MARTIN, MEKONTSO, MORAIN, ROUSSEAU, SIFFLET-GUERQUIN, URVOY, VANNIER.

#### Etaients excusés et représentés :

Monsieur FRANCOIS a donné pouvoir à Monsieur HUGUET  
Monsieur LEHAUT a donné pouvoir à Madame MORAIN  
Monsieur NICOT a donné pouvoir à Monsieur CLERIN  
Madame PERON a donné pouvoir à Madame HERVIEU  
Monsieur REBONDY a donné pouvoir à Monsieur VANNIER  
Madame VACHON a donné pouvoir à Madame ABIVEN

Etaients absents Mme BOULLET, : Mr LOMBARD

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une affaire pour la réserve parlementaire :  
Accepté

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

Madame DAMIEN : page 5, affaire n° 1, dans votre intervention, Madame le Maire : Il manque à la fin de votre phrase « on en parle à l'affaire n° 12 ».

Page 15, affaire n° 6 : il faut remplacer « ainsi que de l'embauche d'un chargé de développement économique » par « pour accueillir le chargé de développement économique ».

Madame ABIVEN : page 17, je vous avais demandé vos justificatifs de raccordement au réseau de LADY.

Madame DAMIEN : je les ai. Nous en reparlerons en question diverses. J'ai les factures, même la TLE.

Madame ABIVEN : La TLE n'a rien à voir avec l'assainissement

Monsieur CLERIN : page 24, affaire n° 15, il est écrit : « avec le président de l'association et la principale du collège ». Remplacer « et » par « ou ».

Vote : 22 voix Pour et 2 abstentions (Mme HERVIEU, Mr CARDOUX)

#### **AFFAIRE N°1 : DECLASSEMENT DE TERRAIN – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre du développement des constructions individuelles sur la ville de MORMANT, les parcelles 339 et 340 ont été inscrites lors de leur rétrocession dans le domaine public de la ville.

Elles n'ont pas d'utilité pour le domaine public et il est proposé de diviser cette entité selon le plan joint ; les lots A et C resteront dans le domaine public, les lots B et D deviendront du domaine privé communal.

Un autre projet de construction a été présenté au 107 et 107 bis rue Charles de Gaulle pour des activités commerciales et artisanales.

Il est important pour notre ville de développer l'attractivité commerciale, de diversifier les domaines. La proximité du parking, la situation sur le bourg « ancien » font de ce projet une réelle richesse pour dynamiser l'activité.

Pour être réalisable en l'état et conforme au POS, un déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AB 205 est nécessaire (voir plan).

Le lot A de 512 m2 doit devenir du domaine privé communal.

Madame DAMIEN : il y a un problème puisque vous changez, je l'avais signalé. Il m'avait été répondu que ce n'était pas nécessaire.

Le promoteur a mis une publicité.

Monsieur CLERIN : Oui, mais c'est sur sa propriété.

Madame DAMIEN : comment allez-vous réviser le POS ?

Madame ABIVEN : il n'y a pas lieu de réviser le POS, nous travaillons sur le PLU.

Madame DAMIEN : J'espère que l'enquête publique sera bien faite et que l'affichage dans les panneaux sera fait.

Madame ABIVEN : Les enquêtes publiques sont toujours faites dans les règles. Il y aura 2 registres d'enquête : un pour chaque terrain.

**Vote** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 22 voix Pour et 2 Contre (Mme DAMIEN, Mr CARDOUX)

- D'approuver le déclassement du domaine public du lot B de la parcelle A n° 340p et du lot D des parcelles A n° 339 p et 340 p
- D'approuver le déclassement du domaine public du lot A de la parcelle AB 205
- De mettre à l'enquête publique ce déclassement
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à cette affaire

## **AFFAIRE N°2 : CENTRE DE LOISIRS ET ANIMATIONS JEUNES**

### **CREATION DE POSTES D'ANIMATEURS CONTRACTUELS SAISONNIERS**

Pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août 2010, le nombre d'animateurs permanents est insuffisant en raison du nombre d'enfants accueillis au Centre de Loisirs sans Hébergement et dans les Pass-Jeunes organisées pour les adolescents dans le complexe sportif.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer des postes d'animateurs contractuels saisonniers comme suit :

Centre de Loisirs sans Hébergement : 13 animateurs contractuels saisonniers pour les 2 mois

Opérations Jeunes : 2 animateurs contractuels saisonniers pour les 2 mois

- de fixer leur rémunération horaire comme suit :

- Animateur contractuel saisonnier non diplômé ou stagiaire BAFA : SMIG horaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 + 17,5 %
- Animateur contractuel saisonnier diplômé BAFA : SMIG horaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2010 + 25 %
- Bivouac : 18 € par nuit

Madame SIFFLET-GUERQUIN : Les heures supplémentaires des réunions préparatoires sont –elles payées ?

Madame ABIVEN : oui

**Vote** : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour

- CREE pour les mois de juillet et août 2010 les postes d'animateurs contractuels saisonniers comme ci-dessus énoncés
- FIXE leur rémunération horaire comme ci-dessus énoncée.

### **AFFAIRE N° 3 : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR CONTRACTUEL**

Pour l'animation du bal du 13 juillet 2010, il y a lieu de recruter un animateur contractuel.

**Vote** : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour

DECIDE :

- De recruter un animateur contractuel pour l'animation du 13 juillet
- De fixer la rémunération à 550 euros
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat

#### **AFFAIRE N°4 : BAIL COMMERCIAL AVEC OPTEOR/SDEL IDF INDUSTRIE**

La commune de MORMANT a rénové l'ancienne école des Glycines pour y créer des bureaux.

Ce local a une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ en rez-de-chaussée. La société OPTEOR/SDEL IDF INDUSTRIES s'est proposée pour le louer afin d'y installer ses bureaux.

Il est proposé la passation d'un bail commercial, pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 62 000 € indexé annuellement suivant l'indice du coût des locaux commerciaux.

Monsieur CARDOUX : Si l'étage est utilisé par la suite, est-ce qu'il y aura un avenant ?

Il lui est répondu que l'accessibilité handicap ne pouvant être réalisée pour des raisons techniques, les étages R +1 et R + 2 ne pourront être affectés.

**Vote** : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE par 23 voix Pour et 2 Contre (Mme DAMIEN, Mr CARDOUX)

- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial avec OPTEOR/SDEL IDF INDUSTRIE représentée par Monsieur Olivier LEGRAND pour les locaux sis rue du Général Leclerc.

#### **AFFAIRE N°5 : Principe de la P.V.R. sur un territoire communal**

Arrivée de Madame DE OLIVEIRA.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

CONSIDERANT que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

CONSIDERANT que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés ;

CONSIDERANT que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Madame DAMIEN : Avez-vous fait une simulation ?

Madame ABIVEN : Il ne peut pas y avoir de simulation tant qu'il n'y a pas de projet, il faut déjà cette délibération.

**Vote** : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE par 21 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes DAMIEN, SIFFLET-GUERQUIN, Mrs CARDOUX, MARTIN) :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définies aux articles L. 332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme

#### **AFFAIRE N°6 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du nombre de personnes en congés pendant la période estivale,

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent aux services techniques à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- De créer deux emplois saisonniers pour les mois de juillet et août 2010
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- De charger l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion

## Affaire n° 7 : DEMANDE AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'entretien de notre patrimoine et des rénovations de bâtiments, les menuiseries et la toiture de l'ancienne école DUMONT seront remplacées.

Les travaux s'élèvent à 74 893,85 €

Une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 20 000 €.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme DAMIEN : En ce qui concerne l'affaire de l'assainissement de Lady, vous avez reçu un courrier ?

Mme ABIVEN : Oui, du Tribunal administratif pour le dossier que votre association a déposé contre la commune.

Mme DAMIEN : Et du Conseil Général ?

Mme ABIVEN : Oui

Mme DAMIEN distribue ce courrier aux membres du conseil municipal et informe l'assemblée qu'elle a fait des recherches concernant le raccordement à l'égout de sa maison en 1993. A l'époque il lui a été demandé de choisir entre 2 entreprises imposées pour faire les travaux et de payer directement. La facture s'élève à 26 293.00 francs.

Mme ABIVEN : Avez-vous des courriers de la mairie ? Nous n'avons rien retrouvé aux archives. Nous chercherons dans les registres de délibérations aux années 1992 et 1993.

Mme DAMIEN : J'ai les courriers. Nous avons également payé 3620 francs et 12.000 francs pour l'intérieur du terrain. Je vous donnerai tous les documents afférents. A l'époque ce n'était pas normal de ne pas pouvoir choisir l'entreprise.

M. VANNIER : M. MENU , M. PRIEUR et M. LEROY étaient élus à cette époque, ils ne vous ont pas donné les renseignements ?

Mme DAMIEN : J'ai un rapport de M. CARDOUX mais qui ne m'apporte pas d'éléments d'information pour cette affaire. A cette époque le directeur des services techniques est venu.

Mme MORAIN : M. CARDOUX a cette époque vous étiez élu.

Mme ABIVEN : Donnez nous tous les renseignements que vous avez.

Mme DAMIEN : Je vous apporterai tout.

Mme le MAIRE : Que voulez vous exactement

Mme DAMIEN : Je souhaite une nouvelle étude. Nous attendons pour les habitants de Lady un assainissement adapté au milieu naturel, dans les conditions pédologiques locales et performantes. Suite aux expériences de certains habitants ayant effectué l'installation de SPANC sans obtenir de résultats concluants, ils se sont raccordés à l'égout public. Nous demandons qu'une étude approfondie soit réalisée, j'ai rencontré le Conseiller Général, je vois aussi l'évolution des directives européennes.

Mme ABIVEN : Il ne faut pas oublier le problème financier.

Mme DAMIEN : Il y a des subventions, des nouvelles techniques, il y a des hameaux identiques qui ont adopté des concepts nouveaux. Il n'y a que 2 ou 3 maisons avec des SPANC. M. Prieur s'est raccordé au réseau et ce n'est pas le seul.

M. DZIAMSKI : Ceux qui ont court-circuité leurs SPANC sont des pollueurs, ils vont peut-être devoir payer.

Mme ABIVEN: Avez-vous pensé à ceux qui sont en règle et qui vont devoir payer. Les SPANC sont en fonction ce qui n'empêche pas le contrôle, c'est la loi sur l'eau.

Mme DAMIEN : Pour une station d'épuration il y a 80% de subvention, et pour l'assainissement individuel 60%.

Mme ABIVEN : N'oubliez pas que les subventions sont plafonnées.

Mme DAMIEN : Il y a du nouveau sur Kaufman ?

M. DZIAMSKI : L'étude est toujours la même, l'assainissement collectif sera raccordé devant la maison de retraite ou 50 mètres plus loin sur le 300.

Mme DAMIEN : Le réseau va pouvoir absorber ?

M. DZIAMSKI : Oui.

Mme DAMIEN : Où en est l'enquête publique du PLU

Mme ABIVEN : Il y a une réunion pour la zone UA

Mme DAMIEN : Où en est le Schéma le l'Almont Brie Centrale, ça avance ?

M. DZIAMSKI : Non pour l'instant, ça ne bouge pas.

Mme DAMIEN : Quand est ce que les marronniers seront abattus ?

Mme ABIVEN : C'est en cours.

Mme DAMIEN : Il faut faire un point sur tous les syndicats.

Mme ABIVEN : On le fera.

Mme DAMIEN : Et la zone ?

Mme ABIVEN : Les études RFF sont en cours.

Mme DAMIEN : Il y a une réflexion sur le transfert de compétence de l'urbanisme et sur l'activité économique à l'interco ?

Mme ABIVEN : C'est un sujet qui a été évoqué en commission.

Mme DAMIEN : est ce qu'il y a des personnes de chez nous ?

Mme ABIVEN : Oui dans chaque commission.

M. MEKONSO : Lors du dernier conseil j'avais demandé pour avoir des cartes d'élu.

Mme ABIVEN : Il faut apporter deux photos au secrétariat et la demande sera faite.

Mme DAMIEN : Il faut entamer une réflexion sur les transferts de compétences, notamment en matière d'urbanisme.

M. DZIAMSKI : Je pense que le problème c'est l'instruction des permis de construire et ensuite ce sera le Président de l'Intercommunalité qui signera les permis, nous perdrons une compétence.

Mme DAMIEN : Il faut y réfléchir, cette réflexion doit être engagée pour ne pas décider au dernier moment.

Les problèmes d'une petite communauté de communes sont différents d'une plus grande.

A propos du MORMANT Communication.

Mme DAMIEN : Il manque la légende sur le plan. Il y a des explications écrites en italique, il aurait fallu mettre à quoi cela correspond. Je suppose que ce sont les travaux qui ne sont pas financés par la commune. C'est un oubli volontaire vous voulez cacher la vérité aux mormantais.

Mme ABIVEN : C'est un oubli mais sûrement pas de la mauvaise foi.

Mme DAMIEN : C'est peut être de la déformation professionnelle, et la gendarmerie où en est – on ?

Mme ABIVEN : Le permis de construire est déposé.

Mme DAMIEN : Dans le bulletin page 2, pour les subventions il faudrait préciser quelles sont celles de l'Interco.

Mme ABIVEN : C'est le budget communal qui est présenté ce sont donc les subventions versées par la commune.

M. CARDOUX : Où en est l'échange de terrain ?

Mme ABIVEN : Les papiers pour le SDIS sont chez le notaire, ensuite dès que tout est réglé pour le projet nous faisons l'échange.

M. CARDOUX : Mais ce n'est pas la même superficie.

Mme ABIVEN : J'ai négocié l'échange d'un plus petit terrain contre un plus grand.

M. CARDOUX : Etes vous au courant des problèmes du collège, menaces, lettre de l'académie, c'est grave bien que la commune ne soit pas responsable.

M. CLERIN : Les soucis s'amplifient au niveau du collège, il y a un organisme spécialisé qui va venir pour résoudre ces problèmes

La séance est levée à 20 heures 10

Le Maire,

Anne-Marie ABIVEN

Le secrétaire de séance

Michel-Georges ROUSSEAU